Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de la Launette

Le SAGE de la Nonette

Le territoire du SAGE de la Nonette

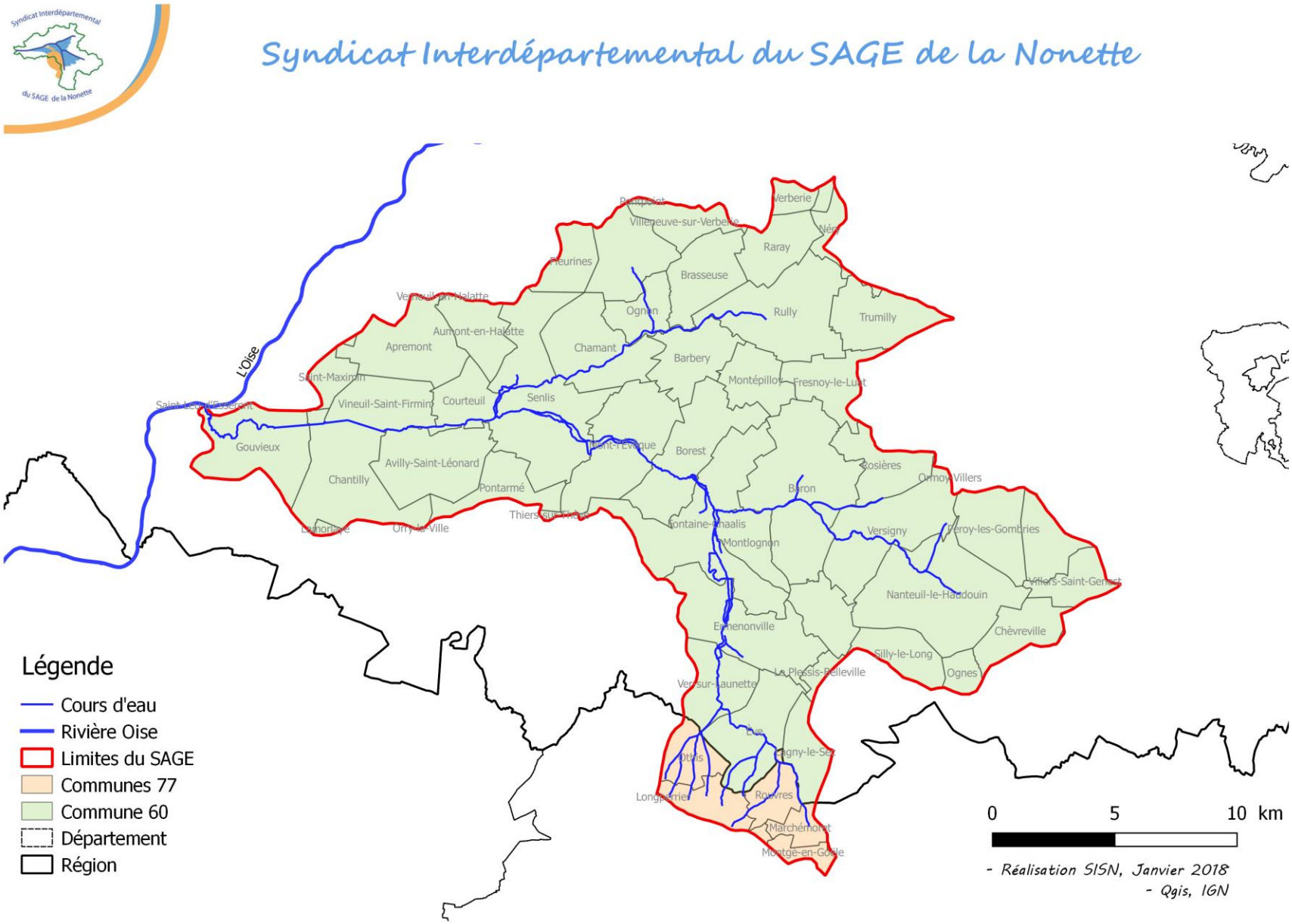

Les actions du SAGE

- ✓ Animation, communication, accompagnement des acteurs du territoire
- ✓ Qualité de l'eau
- ✓ Protection et valorisation des milieux naturels et du patrimoine
- ✓ Gestion du pluvial et lutte contre le ruissellement et l'érosion
- ✓ Concertation entre les usagers

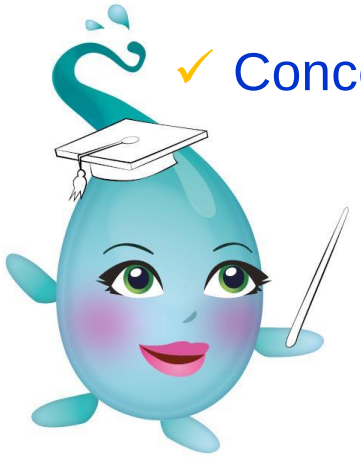

Le SAGE de la Nonette

- ✓ Enjeu 4 du SAGE de la Nonette : « Maîtriser le ruissellement et lutter contre les risques d'inondation »
  - Objectif 1 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
  - Objectif 2 : Développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée
  - Objectif 3 : Lutter contre les risques d'inondation
  - Objectif 4 : Gérer les ouvrages hydrauliques

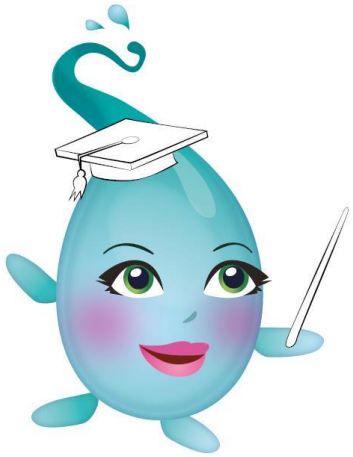

Le bassin versant de la Launette

Sous bassin-versant de la Launette

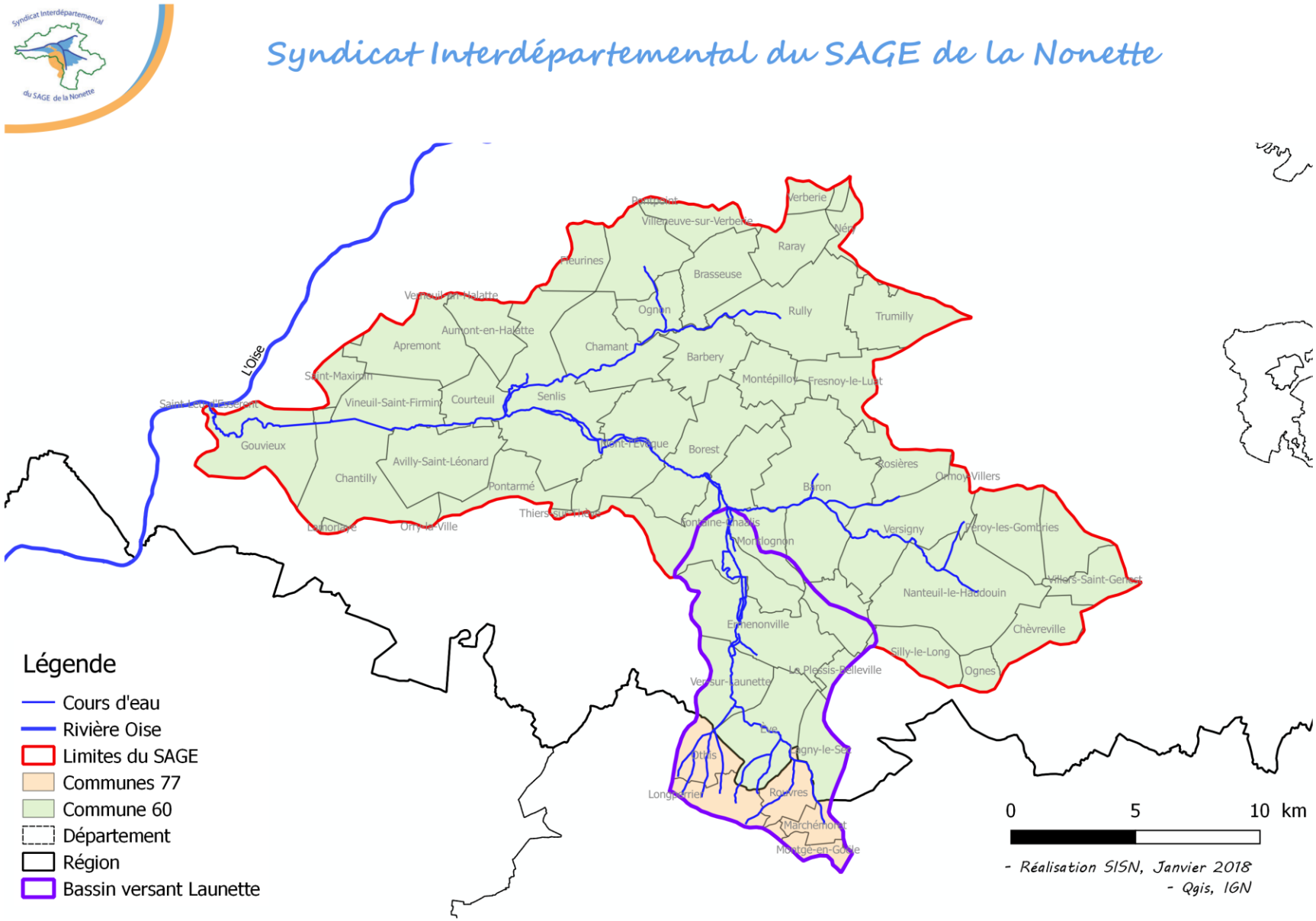

Sous bassin-versant de la Launette

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

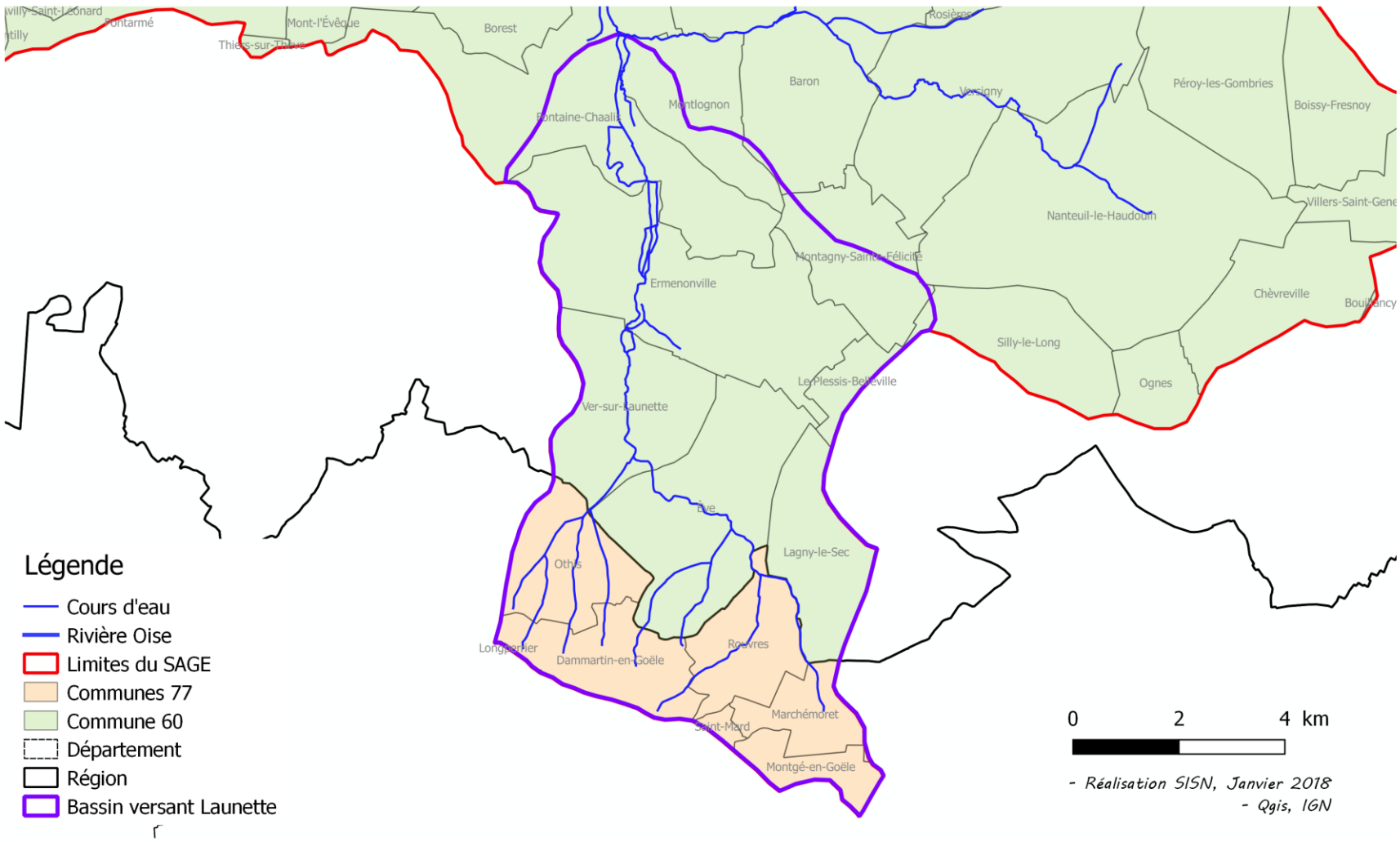

Qualité des cours d'eau

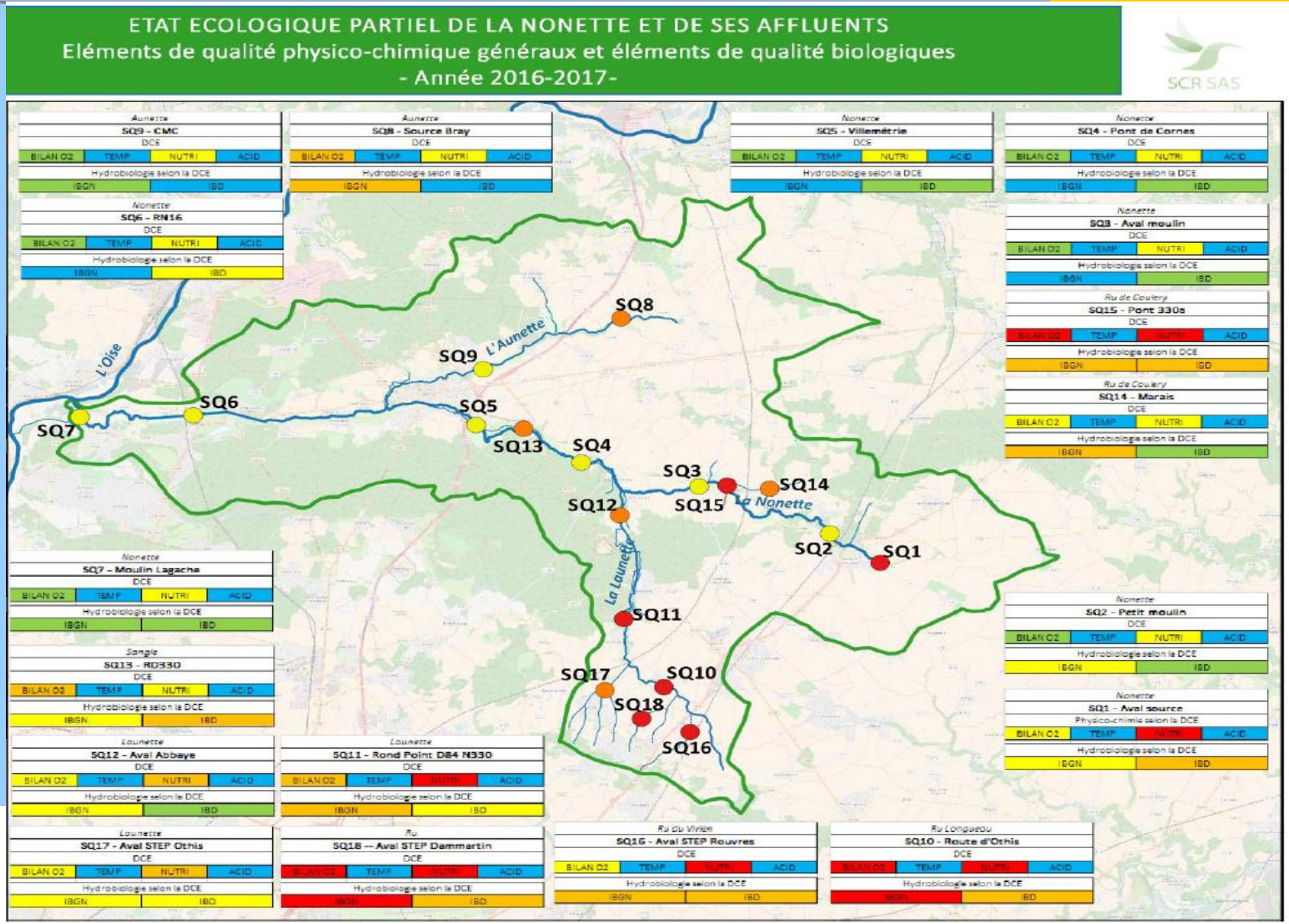

La Launette

La Launette

Ruissellement

Etude de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant de la Launette

Déroulement de l’étude

- Recueil d’informations et investigations
- Topographie et relevés terrain
- Etude hydrologique et hydraulique
- Proposition d’aménagement
- Programmation des travaux

Les sous bassins versant sur le bassin versant de la Launette

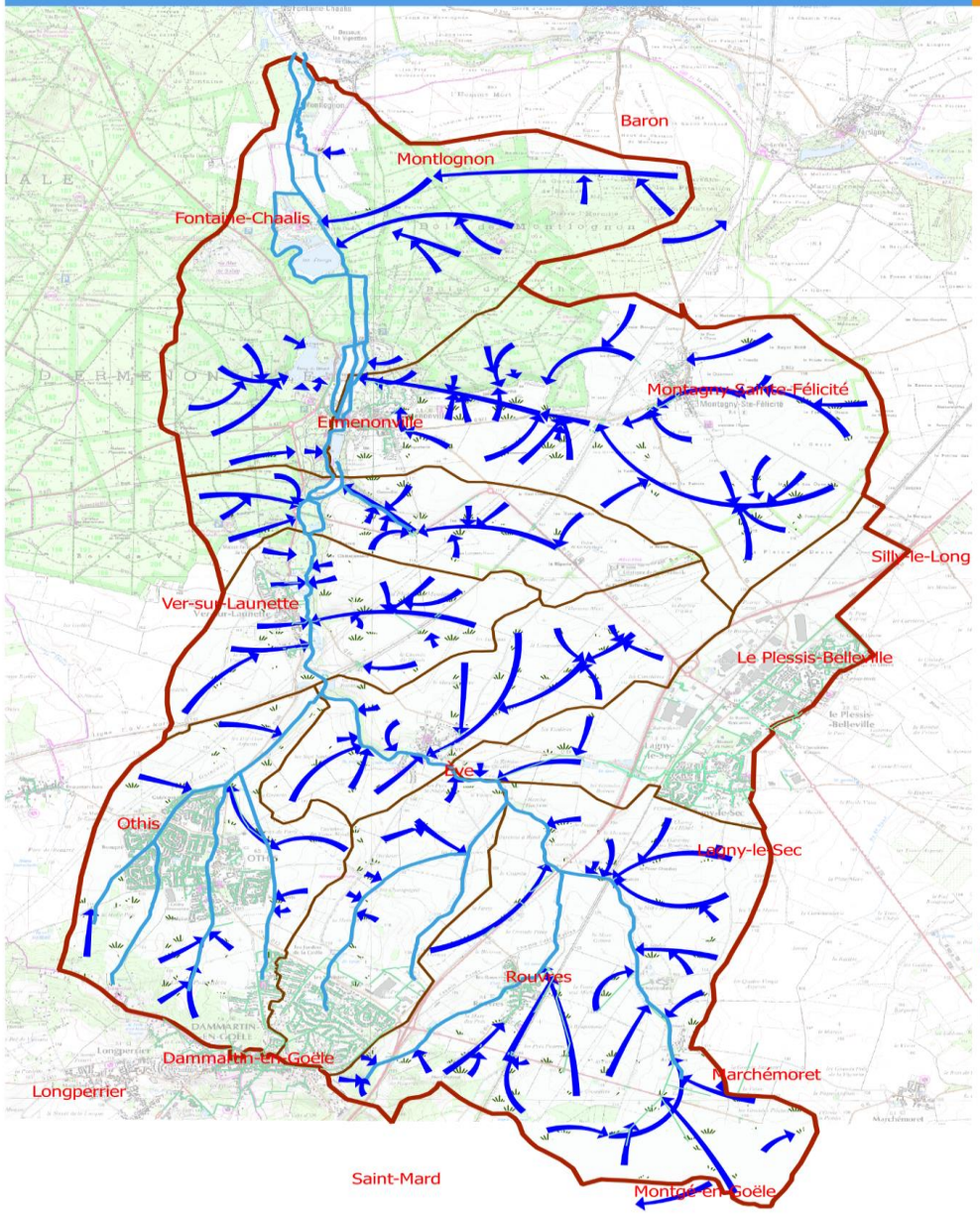

Réalisation SISN
Qgis - BE ingetec

Diagnostic ruissellement BV Launette

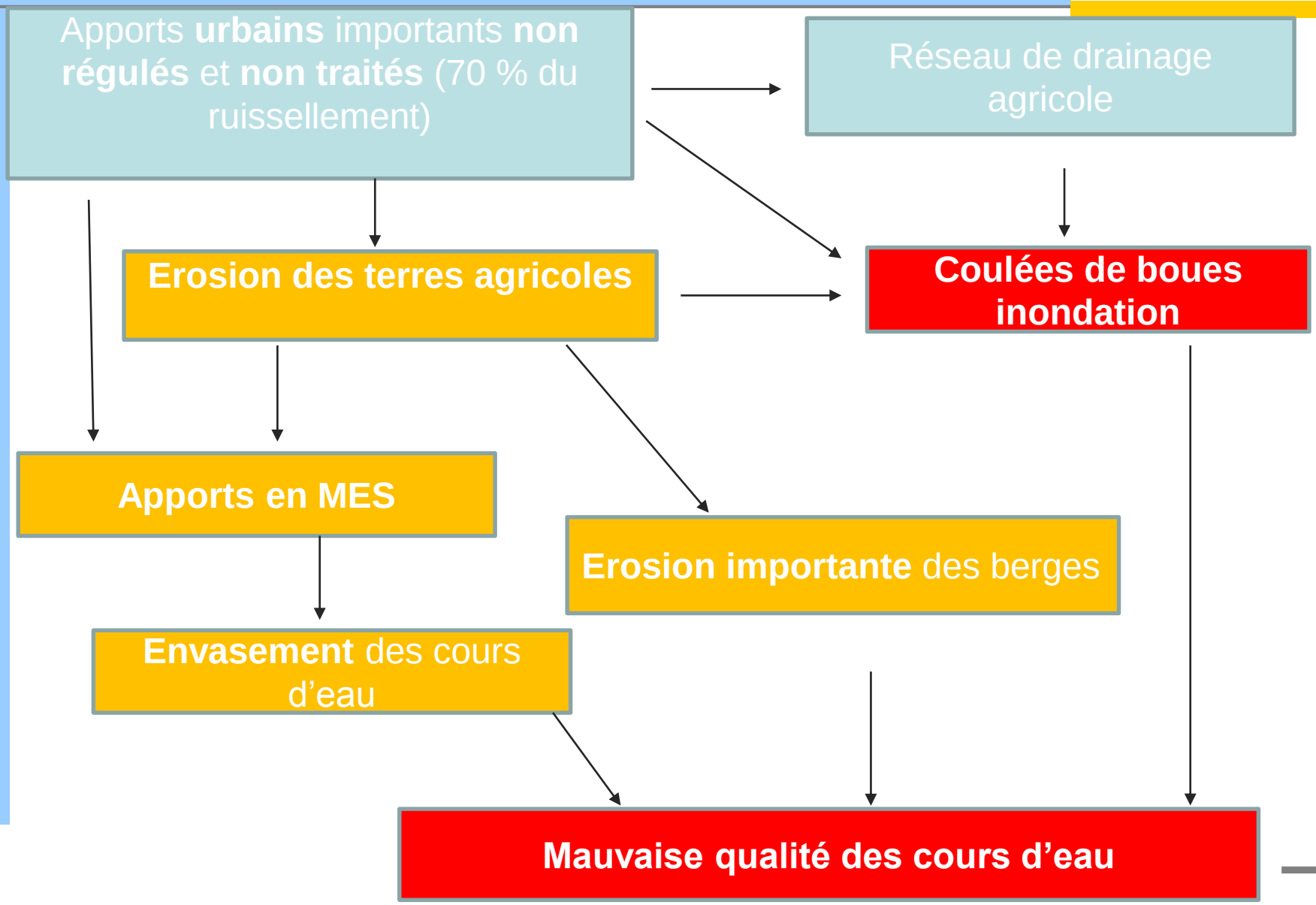

Actions en cours sur le milieu urbain

La gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme

Agir par les documents d'urbanisme

✓ **Gestion à la parcelle** imposée pour les PLU Grenelle

= Gestion au plus près du point de chute

✓ **Protéger les aménagement limitant le ruissellement :**

Ex. : protection des haies, EBC, protection des zones humides et espaces naturels inondables, berges des cours d'eau…

✓ **Limiter l'imperméabilisation :**

Ex. : imposition d'une part des surfaces constructibles non imperméabilisées, surface de stationnement drainant…

Règle 4 du SAGE

Limiter l'imperméabilisation des sols sur le sous bassin versant de la Launette

Pour tout nouveau projet d'imperméabilisation BV Launette :

- ✓ Obligation de **gestion par infiltration** du pluvial via des **techniques alternatives** à la collecte par le réseau public,

- ✓ Si **impossibilité technique** : gestion par **stockage/restitution**
  - ✓ dispositif de **dépollution**
  - ✓ débit de fuite maximale de **1l/s/ha**
  - ✓ pluie de période de retour minimale **20 ans**

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP)

Objectifs

- ✓ Gérer les eaux de pluie au plus près de la source
- ✓ Améliorer la qualité des eaux pluviales urbaines rejetées
- ✓ limiter les débits rejoignant la Launette
- ✓ Limiter les rejets existants
- ✓ Réglementer la gestion sur les nouveaux projets en zéro rejets

Etapes

- ✓ Diagnostic

Identifier les types de sols, les aménagements existants, les dysfonctionnements

- ✓ Zonage : règlement applicable à tout nouveau projet

Identifier les zones où l'infiltration doit être obligatoire, et proposer d'autres techniques de gestion sur les zones imperméables

- ✓ Programme d'actions : aménagements pour améliorer l'existant

Création ou aménagement de mares, haies, bandes tampons, zones inondables

Les aménagements d’hydraulique douce

Les noues / Fossé

- ✓ Rétention ponctuelle, décantation
- ✓ Ralentissement des écoulements
- ✓ Faible emprise
- ✓ Bonne intégration paysagère

Les haies

- ✓ Infiltration et décantation des ruissellements
- ✓ Brise vent
- ✓ Zone d'ombre
- ✓ Zone refuge pour la biodiversité et le gibier
- ✓ Protection des aménagements en aval

Les fascines / Clayons

- ✓ Ouvrage léger
- ✓ Permet le ralentissement des écoulements et le dépôt des sédiments
- ✓ Retiens les terres
- ✓ Bonne intégration paysagères

Les mares

- ✓ Décantation
- ✓ Limitation de l'emprise des zones de stagnation
- ✓ Aspect paysager, cadre de vie
- ✓ Création d'un nouvel écosystème
- ✓ Aspect pédagogique pouvant être associé

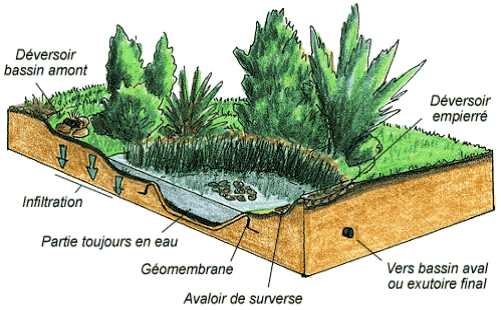

Les bandes enherbé

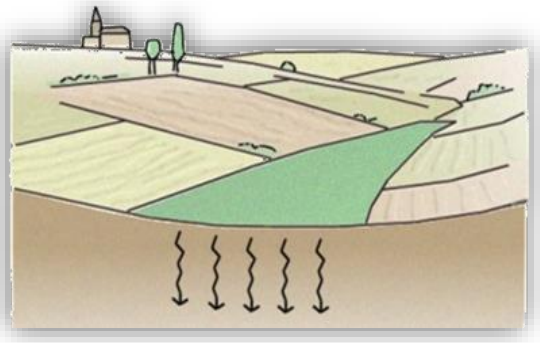

- ✓ Limite l’érosion et favorise la sédimentation
- ✓ Espaces vert en ville
- ✓ Zone refuge pour la biodiversité et corridor écologique

Les bassins d'infiltrations

- ✓ Stockage important d'eau
- ✓ Bonne intégration paysagère

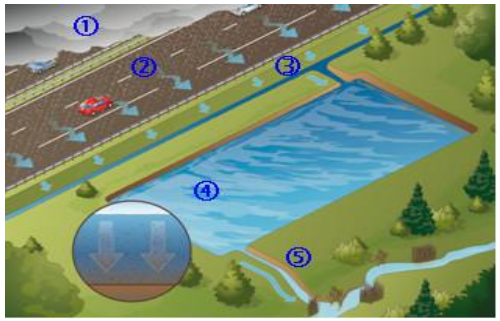

Les zones humides

- ✓ Valorisation de l'espace
- ✓ Préservation d'une biodiversité remarquable

Premier projet pilote le 18/12/2017

Projet pédagogique

Création d'une haie avec des élèves de Montgé-en-Göele (CM1/CM2)

Présentation en classe des enjeux du ruissellement, du rôle des haies

Plantation avec les élèves le 18/12/2017

Présentation de techniques d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement et l'érosion en milieu rural

-présentation de projets de gestion du ruissellement **en territoire rural et agricole dans la Somme**

-Visite de sites aménagés avec des techniques d'hydraulique douce (haies, bandes enherbées, mares…)

-Retours d'expériences des élus et agriculteurs

Phase de concertation

- Rencontre de toutes les mairies
- Rencontre de chaque agriculteur concerné par des projet d'aménagement
- Modification du programme de travaux en fonction des retours de chaque acteur
- Réunion « publique » de présentation du projet final à tous les agriculteurs et élus

Phasage des travaux

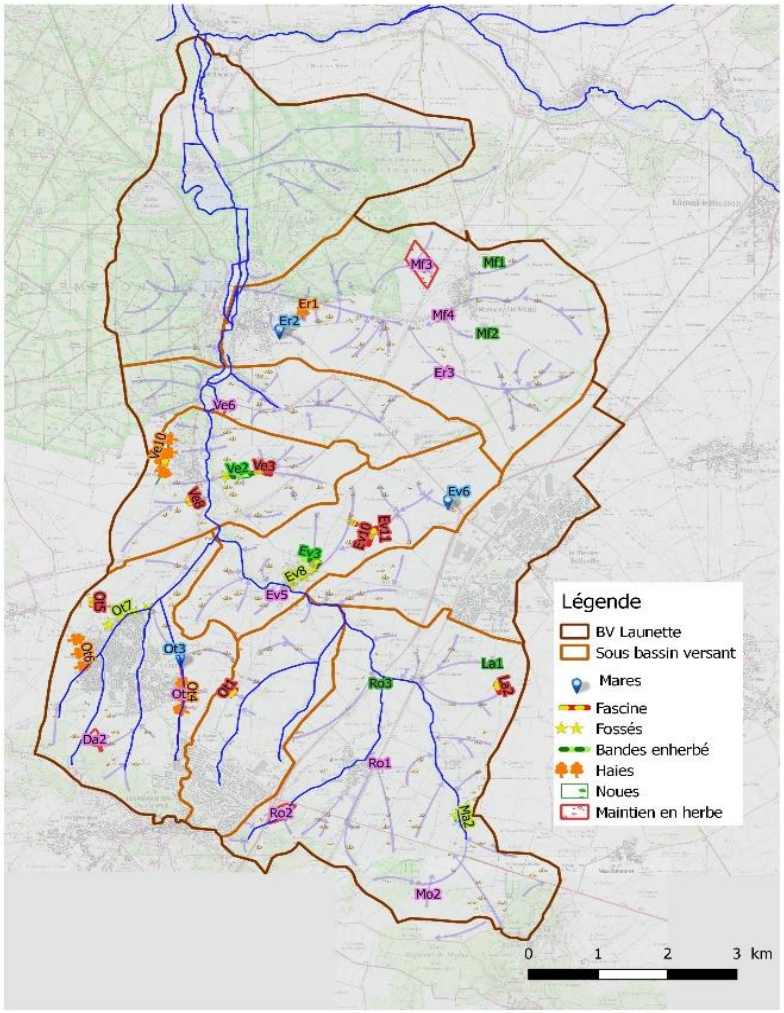

Répartition des aménagements en tranche pluriannuelle selon les priorités suivantes :

- Aménagements sur propriété communale
- Accord avec le propriétaire
- Efficacité prioritaire

Première tranche = travaux « faciles » à mettre en place

➔ Permettront de motiver les autres propriétaires sur les tranches suivantes

Sous bassins versant de SBV amont

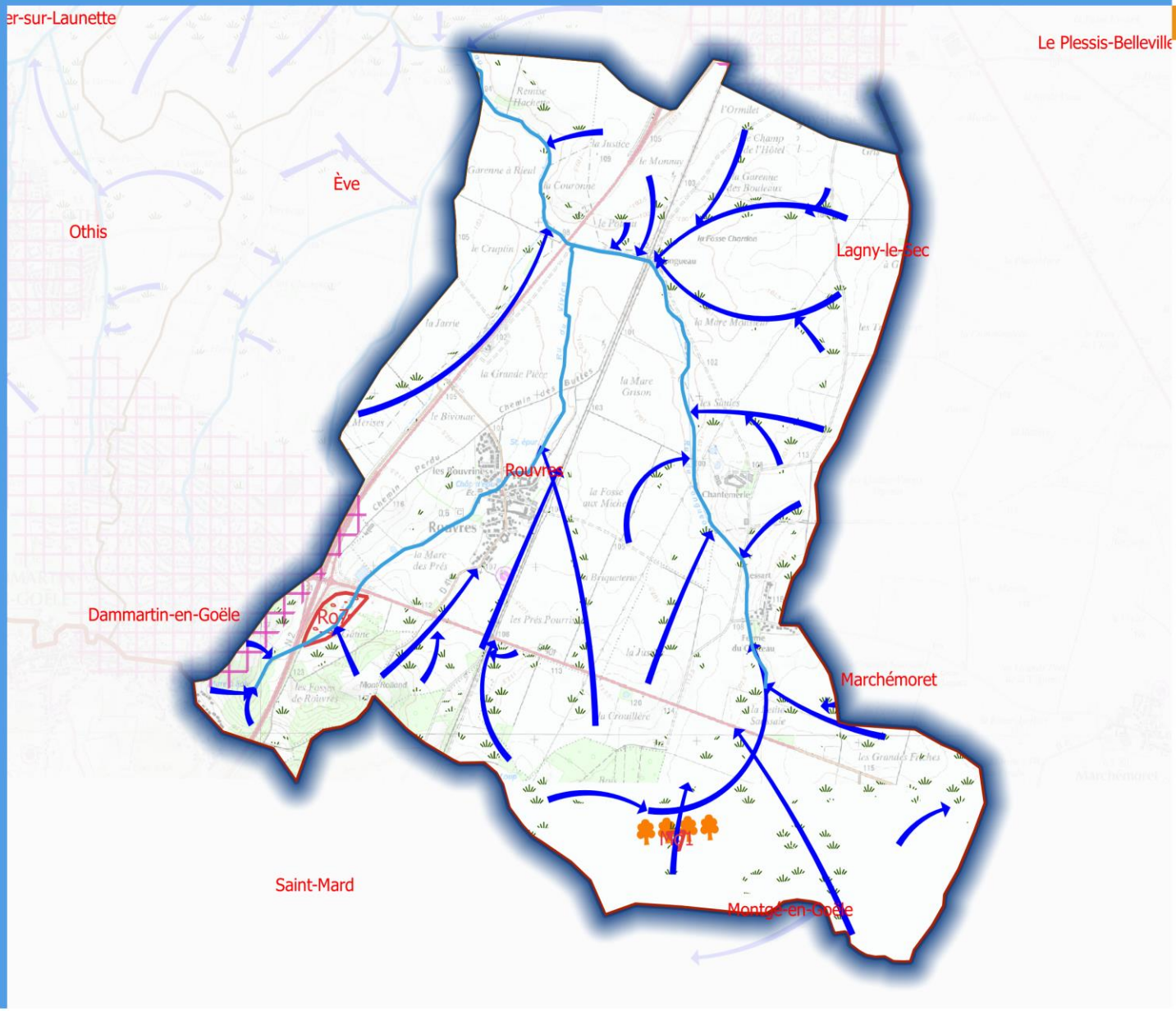

Légende

- La Launette
- Limites BV
- Talweg
- Culture sensible
- Haies
- Fascines
- Bandes herbe
- Fossés / noues
- Mares
- Maintien herbe
- SGEP

0 300 600 m

Réalisation SISN
Qgis - BE ingetec

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

- ✓ procédure instituée par la Loi sur l'eau
- ✓ permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre des actions sur un territoire privé
- ✓ Réalisé pour tout aménagement d'intérêt général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET de l' OISE

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

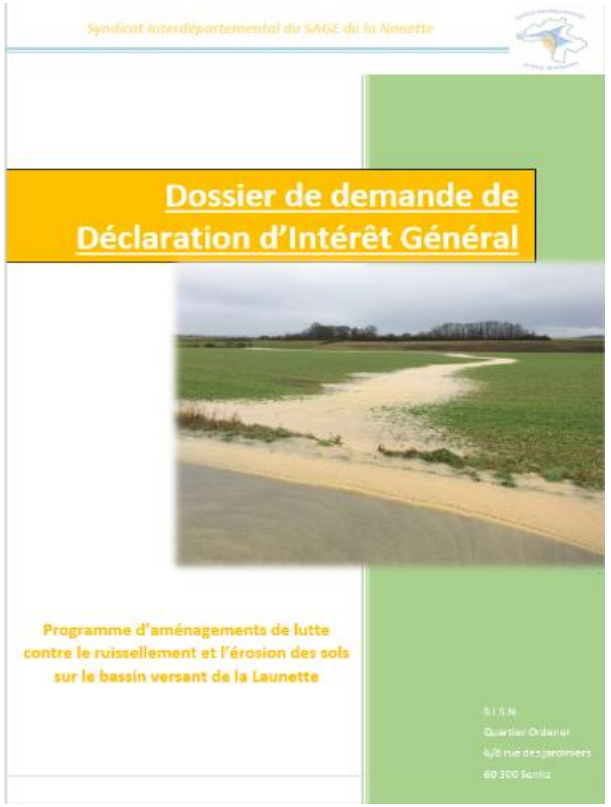

Merci pour votre attention